

EN BREF

► Nouvelle plaquette *10 questions/réponses à poser avant de créer votre entreprise* : Si vous voulez avoir plus de renseignements, vous pouvez demander la plaquette à votre notaire, mise à jour de la nouvelle loi sur les successions.

► Le dernier numéro de la revue « Conseils par des notaires » est paru et porte sur l'ISF. Faites-vous partie des contribuables qui ignorent qu'ils sont redevables ? Pour plus d'information www.notaires.fr

► Vous souhaitez investir au Maroc et bénéficier des nombreux avantages fiscaux qui s'y rapportent ? Le salon de l'immobilier marocain, le Smap Immo, tiendra sa 4^e édition au parc floral de Paris du 25 au 28 mai. Les notaires seront naturellement présents pour expliquer les démarches.

NOUVEAU TARIF DES NOTAIRES : PLUS SIMPLE ET PLUS JUSTE ?

Est-il exact que le tarif des notaires a changé ?

Oui. Un décret du 23 mars 2007 modifie le tarif des notaires pour tenir compte des dernières réformes intervenues en droit de la famille qui ont créé de nouveaux instruments. Il fallait donc fixer le coût de ces nouveaux actes notariés.

Les frais de notaire vont-ils augmenter ?

Globalement le coût du service notarial demeure stable mais sera mieux réparti au cours de la vie des clients entre les différents actes juridiques dont ils ont besoin. Prenons l'exemple de la donation entre époux (dit au dernier vivant) : elle est de l'ordre de 340 €. On voit donc une nette baisse du coût global de cet acte dans la mesure où le notaire n'est plus rémunéré au moment du décès, cela faisant partie des frais de règlement de succession. Ce qui va dans le sens d'un meilleur accès du droit au plus grand nombre.

Tous les notaires utilisent-ils le même tarif ?

Depuis toujours les notaires sont rémunérés en application d'un tarif national obligatoire fixé par le ministre de la justice. Ce tarif unique et obligatoire pour l'ensemble de la France permet de garantir à chaque citoyen un accès égalitaire au service public notarial ce qui est un principe fondamental de la République. Ce même tarif pour tous assure aussi aux clients une parfaite égalité de traitement quel que soit la région où il vit et quelle que soit l'office notarial auquel il s'adresse. Cette unité de tarification interdit donc aux notaires de se faire concurrence par les prix.

Peut-il y avoir une différence de prix entre deux notaires pour une même opération ?

Oui pour de très légères différences qui sont le fruit essentiellement de solutions juridiques différentes. N'hésitez pas à interroger votre notaire.

Comment est la part revenant au notaire dans les frais totaux ?

Les « frais de notaire » comprennent surtout des taxes dues à l'État et aux collectivités publiques. Le notaire doit aussi, avant de se rémunérer, payer son personnel et ses charges sociales, rembourser ses emprunts etc... Pour avoir un ordre de grandeur, la rémunération moyenne du notaire pour une vente immobilière (promesse, acte de vente) est inférieure à 1 % hors TVA du prix de vente. Elle est comprise en moyenne entre 1 et 2 % du patrimoine pour régler une succession. Dans certains cas définis et strictement encadrés, la rémunération peut être librement fixée entre le client et le notaire (droit des sociétés par exemple).

N'hésitez pas à interroger votre notaire et à le rencontrer. Officier public et professionnel libéral indépendant, il vous fournira le complément d'informations nécessaires.

Pour en savoir plus sur :
<http://www.notaires.fr>